

CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ DU PLAN DE CHARGEMENT ET DÉCHARGEMENT

LE PROTOCOLE DE TRANSPORT CI-DESSOUS EST À REMPLIR AVANT TOUTE OPÉRATION DE CHARGEMENT ET DÉCHARGEMENT :

MODALITÉS DE STATIONNEMENT

- Il est interdit de stationner sur un autre lieu que l'aire de stationnement indiquée.



CONSIGNES DE CIRCULATION

- Tous les véhicules doivent respecter le code de la route à l'intérieur de l'établissement.
- Le chauffeur stationne son véhicule sur l'aire définie et se présente au personnel de l'agence ou filiale SONEPAR. Celui-ci lui indiquera la zone de chargement / déchargement.
- L'opération de chargement ou de déchargement ne pourra s'effectuer qu'après l'autorisation du personnel de SONEPAR.**
- Dans l'enceinte de l'établissement, la vitesse est limitée à **20 km/h.**



CONSIGNES ENVIRONNEMENTALES

- Arrêter le moteur du véhicule lors des opérations d'attente, de chargement et de déchargement.
- N'utiliser l'avertisseur sonore (klaxon) qu'en cas de danger.



CONSIGNES DE SÉCURITÉ DU TRAVAIL

INTERDICTIONS

- De circuler ou séjourner sous une charge manutentionnée, de monter sur les charges ou de se tenir à proximité immédiate.
- Pour le chauffeur de l'entreprise de transport, d'utiliser des engins de levage, de manutention ou de l'outillage de l'agence autres que ceux définis sur le plan de chargement et déchargement.
- De fumer à l'intérieur des sites SONEPAR lors des opérations.
- De consommer de l'alcool dans les locaux.



OBLIGATIONS

- De se présenter au personnel de SONEPAR préalablement à toute opération de chargement et déchargement.
- De manœuvrer avec les feux de détresse allumés.
- D'arrimer de manière sûre toutes les charges transportées sur les véhicules.
- De serrer le frein de stationnement, de couper le moteur et de baliser la zone de travail en cours d'opération.
- De caler le véhicule et la remorque préalablement à toute opération.
- De porter les EPI nécessaires à l'opération.
- De respecter le fonctionnement des portes, portails et autres systèmes mécaniques.
- De vérifier avant le départ que les portes et hayons du véhicule sont correctement fermés.
- Tout accompagnateur du chauffeur doit rester dans la cabine.



MOYENS DE SECOURS EN CAS D'ACCIDENT OU D'INCIDENT

- Le stationnement est interdit devant les issues de secours.
- En cas d'accident corporel, alerter les pompiers.
- En cas de début d'incendie, combattre le feu avec les moyens de secours à votre disposition.



AUTRES CONSIGNES

- Le chauffeur ne doit pas quitter l'établissement sans avoir préalablement informé le personnel SONEPAR et après que celui-ci lui ait remis les documents de transport (BT et liasse transport). Le chauffeur devra s'assurer que ceux-ci correspondent au chargement effectué.
- Le chauffeur ne doit en aucun cas utiliser des tampons SONEPAR.
- Lorsque le chauffeur est présent dans l'établissement SONEPAR, il doit être respectueux et courtois envers le personnel et les clients de l'agence.

